

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-120

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau des bords de marne entre la rue de l'Abreuvoir et la rue du Bac.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 13 septembre 2021 des Services Techniques de la commune de Trilport concernant des travaux d'égavage en bords de marne, entre la rue de l'Abreuvoir et la rue du Bac. Les travaux seront effectués par l'entreprise ESAT les ateliers de l'Ambrésis.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau des bords de marne, entre la rue de l'Abreuvoir et la rue du Bac, à compter du mercredi 15 septembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du mercredi 15 septembre 2021 et pendant toute la durée des travaux d'égavage sur les bords de marne, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits au droit du chantier (parking place du Bourgoin inclus).

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté la mise en place de la signalisation et sa maintenance seront assurés par les services de la commune.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier par les services de la commune.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise ESAT, les Ateliers de l'Ambrésis,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **14 SEP. 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 13 septembre 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport



J. Michel EBERHART